

RAPPORT DE MISSION DE LA DELEGATION RWANDAISE
A LA DIX-SEPTIEME SERIE DE REUNIONS DES ORGANES
DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTREES
PAR L'OMPI GENEVE 8-12 SEPTEMBRE 1986.

I. INTRODUCTION.

La délégation rwandaise constituée par Monsieur MUREKEZI Barnabé, Chef de Bureau Propriété Industrielle qui devait participer à la dix-septième série de réunions des organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et des Unions administrées par l'OMPI a quitté Kigali le 6 Septembre 1986 pour arriver à Genève le 7 - 9 - 1986.

Cette dix-septième série des réunions a été convoquée par le Directeur Général de l'OMPI conformément aux recommandations de l'Assemblée Générale de cette Organisation qui, dans son programme biennal, par l'entremise :

- du Comité de Coordination (constitué par le Comité Exécutif de l'Union de Paris pour la protection industrielle et le Comité Exécutif de l'Union de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques);
- de la Conférence (comprenant les Etats parties à la convention de l'OMPI);
- des Assemblées des Unions (assemblées spécialisées distinctes pour chaque Union qui prépare son budget et les programmes de son activité et les exécute pour cette période déterminée.

La structure organisationnelle de l'OMPI se fait par un Secrétariat dénommé "Bureau International" pour la Convention de Paris et la Convention de Berne. Il tient aussi lieu du Secrétariat des Unions dites de programme et Unions d'enregistrement.

- Unions de programme : conception des nouveaux projets et exécution des projets en cours en vue de développer la coopération internationale entre les Etats membres dans le domaine de la propriété intellectuelle :
- i) Union de Paris (Union internationale pour la protection de la propriété industrielle;
- ii) Union de Berne (Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques;
- iii) Union IPC (Union pour la classification internationale des brevets);

5) Le rapport sera soumis pour adoption aux trois porte-parole et au représentant de la Chine. Tout porte-parole peut, aux fins d'adoption du rapport, être remplacé par une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées parmi les neuf autres membres de son groupe.

6) Chacune des deux ou trois réunions sera présidée par la même personne, à savoir le directeur général de l'OMPI.

7) Aucune question de procédure ne sera soulevée pendant l'une quelconque des deux ou trois réunions, et les débats ne porteront que sur la teneur quant au fond des six articles précités.

L'examen du point 7 relatif aux préparatifs en vue d'une éventuelle conférence diplomatique sur la conclusion d'un Traité sur la protection des circuits intégrés a suscité plusieurs interventions de la part du groupe B qui abonde dans le souhait de la délégation des Etats-Unis qui s'est ainsi exprimée :

La protection des circuits intégrés est une question qui évolue rapidement et qui a déjà donné lieu à la conclusion d'accords bilatéraux.

Pour que l'OMPI puisse participer à l'élaboration de normes dans ce domaine, elle devra accélérer les préparatifs d'une conférence diplomatique sur la conclusion d'un traité multilatéral. Il faudrait donc que le Directeur Général de l'OMPI convoque une conférence diplomatique avant la fin de l'exercice biennal 1986-1987, ainsi qu'à sa proposition relative à la convocation et à la composition du Comité d'experts, qui s'inscrit dans la tradition des 20 dernières années.

Cette attitude égocentrique soutenue par tout le groupe B a porté le groupe des 77 à faire la déclaration suivante après une introduction préalable:

"Ainsi que le directeur Général a eu l'amabilité de nous le rappeler dans le premier paragraphe de son mémorandum intitulé "Préparatifs en vue d'une éventuelle conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la protection des circuits intégrés", le programme de l'OMPI pour l'exercice biennal 1984-1985 prévoyait, sous le titre "Programmes d'ordinateur, y compris les circuits intégrés", que "le Bureau international continuera d'étudier l'utilité et la possibilité de conclure un traité international prévoyant la protection des programmes d'ordinateur (y compris les circuits intégrés) pendant un délai déterminé contre toute exploitation non autorisée...".

"Le Groupe des pays en développement regrette que le Bureau international n'ait pas distribué les résultats de ces études sous la forme d'un document objectif sur la question, dans lequel auraient été présentés tous les renseignements possibles sur l'utilité et la possibilité de conclure un traité de ce genre ainsi que sur ses effets pour les pays consommateurs et les pays producteurs.

"Comme vous le savez tous, les circuits intégrés constituent un produit très particulier, étant donné que plus de 90% de la production mondiale est concentrée dans deux pays et qu'il n'existe que deux législations nationales sur la question. En outre, il a été reconnu, même dans des documents rédigés par l'OMPI, que ces deux textes de loi "sont trop récents pour avoir encore fait l'objet d'une interprétation judiciaire, si bien que la signification exacte de certaines de leurs dispositions n'a pas encore été mise à l'épreuve".

"Il aurait donc été utile pour nous tous que l'OMPI réalise une étude sur la question. Les Etats membres auraient pu envisager la possibilité de négocier un traité et de fixer les paramètres de cet instrument. Au lieu de cela, l'OMPI a élaboré un projet de traité, à partir des deux seules lois nationales existantes, projet qui jusqu'à présent n'a été examiné que lors de deux réunions d'experts.

"La matière de ce traité est non seulement extrêmement complexe mais nouvelle et mérite de faire l'objet d'un examen approfondi de manière que soient dégagées des solutions intelligentes qui permettent de répondre à toutes les questions, du point de vue aussi bien du producteur que du consommateur. L'élaboration de la loi nationale des Etats-Unis d'Amérique a demandé six ans de délibérations. Comment un grand nombre de pays, dont les points de vue et l'expérience varient dans ce domaine, pourraient-ils convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption et de la signature d'un traité après seulement deux réunions d'experts sur la question et compte tenu du fait qu'ils ne disposent que de peu d'éléments d'information ?

"Il faut convenir que les circuits intégrés constituent l'une des réalisations techniques les plus avancées de notre époque et qu'il n'est pas possible de protéger les droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent en transposant simplement les régimes juridiques appliqués à des domaines traditionnels. Il n'est toutefois pas difficile de relever que le projet de traité présenté

aux experts, même s'il est défini comme un instrument sui generis - ce qui signifie qu'il offre un type de protection différent de celui conféré en droit des brevets ou par le droit d'auteur - est conçu sur les principes du droit d'auteur (originalité, droit de reproduction exclusif, par exemple).

"Nous sommes conscients qu'il est de plus en plus important pour un grand nombre de pays - pour ceux qui produisent déjà des circuits intégrés ainsi que pour ceux qui commencent à développer leur industrie informatique - de disposer d'un instrument international particulier pour protéger les droits de propriété intellectuelle qui se rattachent aux circuits intégrés.

"Cependant nous ne pouvons souscrire à l'opinion selon laquelle "les perspectives d'accord général quant à la conclusion d'un traité multilatéral au regard des circuits intégrés paraissent prometteuses" (pour le très proche avenir), ainsi qu'il est affirmé dans le document AB/XVII/4. Et si les perspectives étaient prometteuses (ou le jour où elles le seront), les comités d'experts ne devraient pas être remplacés voire simplement suivis par une conférence diplomatique.

"Pour le Groupe des pays en développement, il est nécessaire que le projet de traité soit examiné par les autorités nationales compétentes des Etats membres intéressés avant que l'on puisse décider de le soumettre à une instance servant de cadre à une négociation. En outre, cette instance ne devrait pas être, dans un premier temps, une conférence diplomatique mais un comité préparatoire.

"A notre avis, un projet de traité, qui pourrait être le fruit des travaux de ce comité préparatoire, devra tenir compte, pour pouvoir être examiné par une conférence diplomatique, de vues de tous les Etats membres intéressés de l'OMPI. Par conséquent, le texte correspondant devra être rédigé de façon à protéger également les intérêts des pays consommateurs et, en particulier, des pays en développement. Il ne saurait être élaboré d'une façon qui fraine les efforts déployés par ces pays pour développer leur industrie informatique naissante. Les dispositions de ce projet de traité devront nécessairement établir un équilibre entre les droits et les obligations du titulaire du privilège; elles devront donner aux autorités nationales les moyens d'éviter les abus pouvant découler de l'exercice d'un privilège ou monopole conféré au propriétaire. Et enfin, mais ce n'est pas là le moins important, ce texte devra contenir des dispositions sur le traitement préférentiel en faveur des pays en développement.

" Si nous prenons tous ces points en considération, il apparaît évident, au vu du projet de traité existant, que ce n'est ni le moment ni la façon de convoquer une conférence diplomatique.

"Dans la partie du mémorandum du directeur général qui traite de la participation aux futures réunions d'experts sur la propriété intellectuelle relative aux circuits intégrés, nous avons été particulièrement surpris de lire que le fait que les organes directeurs ont approuvé en 1985, dans le cadre de l'approbation du programme relatif à l'exercice biennal 1986-1987, la phrase "ces rapports et suggestions seront soumis, pour examen, à des comités d'experts gouvernementaux aux travaux desquels les organisations non gouvernementales intéressées seront aussi appelées à participer" est interprété comme conférant au directeur général le pouvoir de déterminer quels pays et quelles organisations doivent être invités à se faire représenter par des délégations et quels Etats et quelles organisations doivent être invités à se faire représenter par des observateurs. En outre, il est dit que "ce programme paraît devoir se substituer aux dispositions des articles 8.2) et 12.2) des règles générales de procédure".

"Le Groupe des pays en développement est également préoccupé par la façon dont des interprétations, en flagrante opposition avec les points de vue d'un grand nombre de pays, mais dissimulées derrière l'expression "semble-t-il", tel que c'est le cas au paragraphe 14 du document AB/XVII/4, sont soumises aux organes directeurs en tant qu'éléments destinés à faire jurisprudence et à modifier les règles de procédure existantes".

Le directeur général donne sa défense en déclarant que le Bureau international a élaboré de telles études à l'aide de consultants et que ces études contiennent les explications et les définitions relatives aux questions et aux notions techniques pertinentes. Toutefois, en ce qui concerne la question de l'utilité du traité, il n'appartient pas, dit-il, au Bureau international de se prononcer sur la question de savoir s'il est dans l'intérêt d'un pays donné d'assumer les obligations découlant d'un traité et de jouir des droits reconnus dans un traité; seul le gouvernement de ce pays peut se prononcer à ce sujet.

Le porte-parole du groupe D a souligné qu'une conférence diplomatique pourrait entraîner une perte de temps et un gaspillage de ressources injustifiés si le travail préparatoire du Comité d'experts n'a pas permis de parvenir à un degré d'accord suffisant. Les deux réunions du Comité d'experts n'ont pas suffi pour résoudre les questions juridiques complexes et techniques en

suspens, qui sont complexes et qui intéressent tous les pays. En particulier, il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur la question des licences non volontaires. Sans contester la nécessité de convoquer une conférence diplomatique à un moment donné, le Groupe D estime qu'il est prématuré de fixer une date.

De nouvelles réunions du Comité d'experts devraient permettre d'arriver à un accord sur les questions non résolues de sorte que, à la prochaine session des organes directeurs, il soit possible de fixer le moment opportun pour la tenue d'une conférence diplomatique.

En ce qui concerne la procédure du Comité d'experts, la délégation estime, avec le directeur général, que les réunions devraient être organisées conformément à la pratique traditionnelle.

Au cours des débats sur la préparation d'une conférence diplomatique, il a été fait remarqué que les pays en développement ne sont pas toujours placés au même niveau que les autres pays.

De leur point de vue, il est nécessaire d'étudier d'autres questions, par exemple celle de savoir qui fabrique et qui utilise les circuits intégrés, et comment les techniques relatives à ces circuits peuvent être transférées.

Les pays en développement ne sont pas opposés à la participation d'organisations non gouvernementales. Néanmoins, il apparaît que, étant donné le grand nombre d'experts venant d'organisations non gouvernementales, on donne généralement d'avantage de poids, dans les réunions, aux avis des pays industrialisés. Même si les observateurs des organisations non gouvernementales ne formulent pas de propositions, leur influence est forte et compromet l'équilibre des travaux de l'OMPI.

En conclusion, le Comité de Coordination de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont décidé que toute décision relative à la convocation d'une conférence diplomatique sur circuits intégrés doit être ajournée jusqu'aux sessions de 1987 des organes directeurs et que, dans l'intervalle, le directeur général doit poursuivre les préparatifs en présentant les études nécessaires et convoquer une session au moins d'un comité intergouvernemental d'experts composé de la façon traditionnelle, compte tenu de l'équilibre nécessaire entre toutes les parties intéressées.

L'examen du point 8 relatif aux préparatifs en vue d'une éventuelle conférence diplomatique de révision de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques s'est terminé avec une discussion approfondie à laquelle l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé:

- i) que le Groupe de travail sur les lieux entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européen), avec une composition inchangée, tiendra une réunion au cours du premier trimestre de 1987, et
- ii) que l'Assemblée de l'Union de Madrid sera appelée, au cours de sa session ordinaire de septembre 1987, à prendre une décision sur l'opportunité de tenir, en 1988, une conférence diplomatique de révision de l'Arrangement de Madrid, ainsi que sur les détails d'organisation d'une telle conférence au cas où sa tenue serait décidée.

Le Rwanda qui n'est pas membre de l'Arrangement de Madrid pour des raisons objectives (pas assez de marques nationales à faire protéger) n'a pas été associé aux discussions.

L'examen du point 9 sur la simplification de la structure et rationalisation du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets a été faite en conformité du document présenté par le directeur général et sans aucune oppositions. Après une brève discussion, toutes les délégations ont jugé bon de simplifier la structure et rationaliser la procédure du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et les conclusions ont été adoptées.

Pour le point 10 relatif à la demande d'adhésion de l'Espagne et de la Grèce au Traité de Coopération en matière de brevets (PCT), l'Assemblée a déclaré à l'unanimité qu'elle accueillerait cette adhésion au PCT ainsi que d'ailleurs celle de tous les autres pays qui n'en sont pas encore parties. A cette même occasion, le Brésil a déclaré que l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de son pays envisageait de devenir l'administration chargée de la recherche internationale au titre du PCT.

Le Directeur Général a noté avec intérêt ce désir et a dit que le Bureau international est à la disposition de cet office pour examiner les procédures nécessaires.

L'examen du point 11 relatif à la transformation du bâtiment des BIRPI, la proposition du Directeur Général n'a pas rencontré des oppositions étant donné que ledit bâtiment se démolissait et l'ajoute d'un étage s'imposait du fait que les Unions d'enregistrements qui l'occupent se trouvent à l'étroit. Toutefois le groupe des 77 a demandé quelques éclaircissements qui n'étaient compris dans le document de travail. Ainsi donc le porte-parole du Groupe des pays en développement a

indiqué qu'il y a un large accord quant à l'urgence des modifications du bâtiment des BIRPI qui devraient être acceptées. Cependant pour pouvoir accepter d'autoriser les dépenses, il a demandé des précisions sur la contribution financière de chaque Union, la date à laquelle le prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) relatif au bâtiment de l'OMPI déjà contracté sera entièrement amorti/et la date à laquelle/le remboursement commencera du nouveau prêt relatif au bâtiment des BIRPI.

Il a noté que les temps sont à une grande rigueur budgétaire dans l'ensemble du système des Nations Unies et que l'engagement de dépenses de construction ne peut être accepté que pour des raisons de sécurité, en cas de pénurie grave de locaux et pour autant que les crédits viennent du budget régulier et n'impliquent pas de contributions exceptionnelles des Etats membres.

Les pays en développements ont encore demandé s'ils ne pourraient être dispensés de contribuer au coût des modifications du bâtiment des BIRPI ou, dans la négative, s'ils ne pourraient payer la part correspondante de leurs contributions en monnaie nationale.

Le Directeur Général a indiqué que le montant des paiements de chaque Union dépendra de la superficie des locaux qu'elle occupera, que la dernière annuité du prêt relatif au bâtiment de l'OMPI sera remboursée en 2.018 et que les remboursements du nouveau prêt relatif au bâtiment des BIRPI commenceront au cours de l'exercice biennal 1988-1989 ou 1990-1991.

A la dispense de contribution demandé par les pays en développement, le Directeur Général a déclaré qu'il serait difficile de faire des exceptions pour un seul groupe de pays. Et d'ailleurs, dit le Directeur Général, le montant qui servirait au remboursement de ce prêt dans les contributions annuelles de chaque Etat serait minime spécialement pour des classes auxquelles la plupart des pays en développement sont souscrits. Dans le cas de l'Union de Paris, l'augmentation est de 172 francs en classe VII, 108 francs en classe VII pour l'Union de Berne et 65 francs en classe C pour les Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres d'aucune union.

La question des paiements en monnaie national sera examinée lors des sessions de 1987 des organes directeurs.

En conclusion, le Comité de Coordination de l'OMPI a décidé d'autoriser les transformations du bâtiment des BIRPI.

L'adoption du point 12 sur les questions relatives au personnel :

- i) amendements du Statut et du Règlement du personnel;
- ii) évolution des traitements des fonctionnaires de l'OMPI des catégories professionnelle et supérieures par rapport à certains de prix et de revenus;
- iii) avis concernant des nominations et un licenciement s'est faite sans beaucoup d'observations, sauf sur une partie du point trois concernant la répartition des postes de niveau supérieur.

Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé qu'à la session de septembre 1980 du Comité de Coordination ce groupe avait exprimé un mécontentement au sujet de la répartition des postes de niveau supérieur.

Conformément à une décision prise lors de cette session par le Comité de Coordination, le Comité du budget avait procédé à une étude. A l'époque le Groupe des pays en développement estimait que les cinq groupes régionaux devaient être représentés au niveau des vice-directeurs généraux : les pays industrialisés, les pays socialistes, les pays d'Afrique, les pays d'Asie et les pays d'Amérique latine; mais il n'avait pas insisté sur cette proposition en égard aux réserves exprimées par quelques membres des autres groupes, principalement en raison de considérations budgétaires. En 1981 encore, compte tenu de cette étude, le Groupe des pays en développement avait déclaré qu'il conviendrait de créer deux nouveaux postes de directeur général adjoint afin de mettre en oeuvre la répartition appropriée des deux groupes régionaux des pays en développement autres le groupe déjà représenté au niveau des vice-directeurs généraux.

A l'heure actuelle le Groupe B a déjà huit postes au niveau de directeur, dont deux sont du grade D.2.

En examinant la répartition des postes entre les différents groupes on observe que le poste du directeur général est actuellement occupé par un ressortissant d'un pays du Groupe B. A l'inverse, le Groupe des pays en développement n'a que cinq postes au niveau du directeur, dont aucun n'est du grade D.2.

Le porte-parole a exprimé la déception du Groupe des pays en développement de constater que l'on a pas cherché à corriger le déséquilibre dans la répartition des postes supérieurs occupés par des personnes des différents groupes. Le groupe est convaincu que des candidats valables pourraient être trouvés dans les pays en développement pour accomplir les tâches affectées à de tels postes.

Le directeur général a déclaré que la question de la répartition géographique est une préoccupation permanente et que les efforts ont été faits chaque année et continueront de l'être. En ce qui concerne les nominations au niveau de directeur, bien que la situation ne soit pas encore entièrement satisfaisante, les progrès ont été, dit-il, constants au cours des dernières années.

Sans pouvoir promettre qu'il ne nommera jamais à l'avenir au niveau de directeur des ressortissants de pays autres qu'en développement, il fera de son mieux, comme il l'a fait le passé, pour améliorer la répartition géographique des postes et a pleinement conscience que cet effort doit s'étendre non seulement au nombre des postes mais aussi à leur grade et doit porter particulièrement sur le nombre des ressortissants des pays en développement.

Les propositions figurant dans les document de travail pour le point 13 relatif aux projets d'ordres du jour des sessions ordinaires de 1987 de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée générale de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne ont été adoptés; en outre, l'Assemblée de l'Union de Paris a décidé, Comme demandé par le Groupe des 77, qu'un point relatif à la révision de la convention de Paris soit ajouté au projet d'ordre du jour de la session ordinaire de septembre 1987 de l'Assemblée de l'Union de Paris étant donné que tous les groupes ont donné un consensus sur la proposition.

Le point 5 relatif à la célébration du centenaire de la Convention de Berne a été abordé à deux reprises. Le jour d'ouverture des sessions, plusieurs délégations ont évoqué l'oeuvre remarquable accomplie en faveur de la promotion de la créativité au cours des cent premières années d'existence de la convention de Berne.

Si l'on doit certes rendre hommage à la sagesse et à la clairvoyance de ceux grâce à qui la Convention de Berne a vu le jour, il est aussi permis, en l'occurrence, d'envisager avec optimisme l'avenir de cette convention. C'est à cette même occasion qu'un projet de déclaration solennelle de l'Assemblée de l'Union Internationale pour la protection des oeuvres littéraires (Union de Berne)

en annexe faite à l'occasion du centenaire de la convention de Berne a été présentée.

Ladite déclaration solennelle a été adoptée à Berne le 11 septembre 1986, lors d'une cérémonie tenue au Palais fédéral. La délégation rwandaise n'a pas participé à cette festivité organisée par le Gouvernement Fédéral suisse, car avait accès au Palais fédéral, des représentants en possession d'une invitation explicite envoyée préalablement au Ministre des Affaires Etrangères de chaque pays, document que la délégation n'avait pas reçu avant son départ.

Avant de terminer je ne manquerais pas de revenir sur le point 6 de l'ordre du jour relatif aux activités menées pour cette période écoulée du biennal 1986-1987 à l'égard du Rwanda, bien que les organes directeurs intéressés ont décidé d'examiner les activités aux sessions de 1987 des organes directeurs.

1) La coopération menée jusqu'ici.

Au cours de cette partie écoulée du biennal, le Bureau International a organisé :

- un stage sur un cours d'introduction général sur la propriété industrielle à Yaoundé (Cameroun) auquel un stagiaire rwandais a participé.
- au courant du mois de septembre - octobre deux bourses de stage sont aussi attribués :
 - i) l'un à l'Office européen des brevets à la Haye et à Munich sur le thème "Une information technique au service du développement industriel (la documentation du brevet;
 - ii) l'autre au CEIPI (Centre spécialisé en propriété industrielle et forme des Ingénieurs Conseils) à Strasbourg (France) " un cours d'introduction général à la propriété industrielle.

Par le canal de son Programme Permanent, l'OMPI nous a fourni gratuitement un rapport de recherche sur l'état de technique sur la vinification et l'extraction du jus des fruits.

Au mois d'août 1986, l'OMPI avait mis à la disposition du Gouvernement rwandais un ticket d'avion Kigali-Genève ainsi que les indemnités de séjour qui auraient permis à une délégation de participer aux réunions du Comité Permanent de l'OMPI. Malheureusement la SABENA n'a annoncé la disponibilité du ticket à l'intéressé, pour des raisons mal connues, qu'un jour avant la clôture de la Conférence.

iv) Union de Nice (Union pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques);

v) Union de Locarno (Union internationale pour la classification internationale des dessins et modèles industriels;

- Unions d'enregistrement : le fonctionnement de quatre services d'enregistrements internationaux, respectivement dans le domaine des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine :

i) Union PCT (Traité internationale de coopération en matière de brevet qui conserve dans ses dossiers les exemplaires authentiques de toutes les demandes internationales déposées en vertu de ce traité);

ii) Union Madrid (Union pour l'enregistrement international des marques);

iii) Union de Haye (Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels);

La présente réunion des Organes Directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI avait pour tâche de voir si les activités menées du 1er septembre 1985 au 31 Juillet 1986 vont dans le sens d'une mission assignée à l'OMPI pour la période biennal 1985 - 1987 par l'Assemblée générale tenue à Genève du 23 septembre au 1er octobre 1985. Les Unions de programme devaient voir la possibilité de préparer une éventuelle conférence diplomatique ou de réviser les conventions existantes. Le Comité de Coordination devait aussi fixer les dates requises pour mettre à point les projets d'ordres du jour des sessions ordinaires de 1987 de la conférence de l'OMPI, de l'Assemblée Générale de l'OMPI pour l'exercice biennal 1987-1989, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne.

Le Présent rapport rend donc compte des délibérations et des décisions des dix organes directeurs suivants :

- 1) Comité de coordination de l'OMPI
- 2) Assemblée de l'Union de Paris
- 3) Conférence de représentants de l'Union de Paris
- 4) Comité exécutif de l'Union de Paris
- 5) Assemblée de l'Union de Berne
- 6) Conférence de représentants de l'Union de Berne
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid
- 9) Assemblée de l'Union de l'IPC (classification internationale des brevets .../...

Le Directeur Général de l'OMPI a montré son indignation, et a invité cette agence de voyage de ne plus perpétuer un pareil cas.

2. La coopération à envisager.

Des contacts menés, Monsieur Ibrahima THIAM, Directeur, Bureau de la Coopération pour le développement et des relations extérieurs avec l'Afrique m'a encore réitéré les dispositions de l'OMPI pour intensifier sa coopération avec le Rwanda dans le domaine de la propriété industrielle.

Ils sont prêts à dépêcher un assistant à Kigali pour nous aider dans l'élaboration des mesures d'exécution de la loi sur la propriété industrielle une fois promulguée. Le projet de loi est prêt pour passer incessamment dans le CIC ministériel.

L'OMPI est aussi disposé, dans les mesures du possible, de fournir un équipement approprié à notre service de la propriété industrielle qui doit être restructuré après la promulgation de la loi précitée.

Notre représentant, Mission permanente à Genève ne m'a pas caché sa désapprobation au sujet de la mission manquée alors que l'OMPI avait fait tout le nécessaire par son canal; par manque d'information, il imputait cela à une éventuelle lenteur administrative.

Il m'a persuadé que les pays qui participent le plus dans des réunions des groupes de travail et du Comité permanent de l'OMPI connaissent le rouage de cette Organisation et bénéficient plus facilement de l'aide accrue inscrite dans le programme de Coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle.

DECLARATION SOLENNELLE
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTERAIRES ET ARTISTIQUES
(UNION DE BERNE) FAITE A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA
CONVENTION DE BERNE

Les Etats membres de l'Assemblée de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne).

Convoqués en session extraordinaire par le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour célébrer le centième anniversaire de l'adoption de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886,

Réunis, à l'invitation du Conseil fédéral de la Confédération suisse au Palais fédéral à Berne, sur les lieux mêmes où la Convention de Berne a été adoptée et signée un siècle plus tôt.

S'inspirant de l'enthousiasme, de l'imagination, de la sagesse et du discernement des gouvernements et des individus dont les efforts ont donné naissance à la Convention de Berne.

Honorant la mémoire de tous ceux qui ont contribué à la modernisation constante de la Convention de Berne, grâce aux sept révisions effectuées au cours des cent dernières années.

Renouvelant leur engagement de protéger les droits des auteurs d'une façon aussi efficace et aussi uniforme que possible :

Déclarent solennellement que le droit d'auteur se fonde sur les droits de l'homme et sur la justice et que les auteurs, en tant que créateurs de beauté, de divertissement et de connaissances, méritent que leurs droits sur leurs créations soient reconnus et efficacement protégés aussi bien dans leur propre pays que dans tous les autres pays du monde.

Déclarent solennellement que le droit d'auteur a contribué à l'épanouissement de l'humanité en encourageant la créativité intellectuelle et en stimulant la dissémination à travers le monde des expressions de l'art, du savoir et de l'information pour le bénéfice de tous.

Déclarent solennellement que le respect international du droit d'auteur ouvre les frontières aux oeuvres de l'esprit, contribuant ainsi à promouvoir une meilleure compréhension internationale et à faire avancer la cause de la paix.

Déclarent solennellement que la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, en offrant une excellente codification complète et harmonisée des droits des auteurs, a garanti depuis cent ans la protection internationale la plus efficace de ces droits.

S'engagent à continuer d'oeuvrer ensemble pour sauvegarder les droits des auteurs contre toutes formes de piraterie et autres actes illicites et pour assurer une application effective de ces droits dans le cadre des nouvelles possibilités de communication entre les auteurs et le public engendrées par le progrès économique, social, scientifique et technique.

Invitent instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à eux en adhérant à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX (1986)

ET

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
(OMPI)

Allocution du Directeur Général

11 02000

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUC (1992)

ET

LE 10/02/92

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUC (1992)

(1992)

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUC (1992)

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs,

Il y a quatre ans, en 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait 1986 "année internationale de la paix". Deux ans plus tard, en 1984, l'Assemblée générale approuvait un programme d'activités pour l'année internationale de la paix et invitait les organisations du système des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les objectifs de cette année internationale.

L'année dernière, en 1985, les organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ont décidé que plusieurs manifestations marqueraient le profond intérêt de l'Organisation mondiale pour l'année internationale de la paix.

L'une des manifestations ainsi prévues est une allocution devant être prononcée par le Directeur générale de l'Organisation mondiale devant nos organes directeurs.

C'est cette allocution que je vais maintenant prononcer.

- . -

Lorsque l'on parle de paix aux nom de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, il me paraît naturel d'examiner deux questions :

Tout d'abord, quel rôle la protection internationale de la propriété intellectuelle peut-elle éventuellement jouer dans la recherche de la paix ?

Deuxièmement, quelle contribution l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle peut-elle en tant que telle apporter à la recherche de la paix?

J'aborderai ces deux questions l'une après l'autre.

Mais peut-être dois-je tout d'abord indiquer qu'à mon avis, la paix ne signifie pas seulement l'absence de guerre entre deux ou plusieurs Etats. La paix, cela veut dire aussi pour moi que les gens ne se tuent pas ou n'essaient pas de se tuer systématiquement à l'intérieur d'un Etat, que ce soit pour des raisons ethniques, religieuses, politiques ou autres. En outre, la paix signifie pour moi non seulement l'absence de guerre ou de toute autre violence meurtrière mais aussi la compréhension, la justice, la tolérance, la patience et l'harmonie entre les groupes d'êtres

.../...

humains, que ces groupes soient fondés sur la couleur de la peau, sur la nationalité, sur la religion, sur les choix politiques ou sur tout autre critère.

La première question à laquelle je tenterai de répondre est donc de savoir quel rôle la protection internationale de la propriété intellectuelle peut éventuellement jouer dans la recherche de la paix.

Il me semble que c'est une question de justice que de considérer les fruits du travail et de l'imagination comme devant conférer à leurs créateurs certains droits - précisément des droits de propriété intellectuelle. La justice est une condition indispensable à l'instauration et à la sauvegarde de la paix. Comme la protection des droits de propriété intellectuelle sert la justice, et comme la justice sert la paix, on peut donc d'une certaine façon considérer que la protection des droits de propriété intellectuelle sert la paix. Cette protection sert la paix lorsqu'elle existe à la fois à l'échelon national et à l'échelon international. La possibilité d'obtenir cette protection de façon efficace et économique et aussi largement que possible assure des relations harmonieuses à l'intérieur d'un Etat et par delà les frontières internationales.

Mais il ne suffit pas de protéger les droits de propriété intellectuelle en tant que tels. Naturellement, pour compléter la sauvegarde de la paix, il faut absolument éliminer les inégalités trop criantes entre les individus en ce qui concerne leurs conditions spirituelles et matérielles de vie.

Si ces différences sont trop accusées, que ce soit entre les peuples de différents Etats ou entre les divers groupes à l'intérieur d'un Etat, les plus défavorisés auront recours à la violence et la paix sera rompue.

Partout, les gens ont les mêmes aspirations spirituelles ils ont soif de savoir et soif de beauté. Les créateurs de livres, de films, de programmes de radio et de télévision, d'oeuvres d'architecture et de photographies sont ceux qui produisent des connaissances nouvelles ou diffusent les connaissances existantes. Les mêmes créateurs ainsi que les compositeurs de musique, les auteurs dramatiques, les sculpteurs, les peintres, les comédiens, les musiciens et autres artistes créent de la beauté et offrent du divertissement. En d'autres mots, auteurs et artistes sont par excellence ceux qui répondent aux aspirations spirituelles de leurs semblables. Par conséquent, ils créent de la satisfaction,

sinon du bonheur. La protection des droits des auteurs favorise l'activité créatrice et facilite l'accès du public à leurs créations. Des gens satisfaits et heureux préfèrent vivre en paix et les encouragements prodigués aux auteurs contribuent donc à entretenir la paix.

Les aspirations matérielles des gens sont, elles aussi, fondamentalement les mêmes partout. Les gens veulent que leur santé soit mieux protégée. Ils veulent disposer d'une nourriture suffisante et de préférence agréable. Ils ne veulent pas avoir à travailler dans des conditions physiques pénibles. Ils veulent autant de confort que possible dans leur habillement, leur logement et leurs déplacements. Les progrès accomplis dans ces domaines sont dans une large mesure dus à ceux qui inventent, qui trouvent des solutions plus efficaces et plus économiques dans les domaines des soins de santé, de la production agricole et industrielle, des communications et des transports. En d'autres termes, le mérite du progrès revient dans une large mesure aux inventeurs. La protection des droits des inventeurs favorise l'activité créatrice qui, elle-même, contribue à la santé et au confort des gens. Les gens qui sont en bonne santé et vivent dans le confort préfèrent vivre en paix. Les encouragements prodigués aux auteurs, contribuent donc à entretenir la paix.

Il nous faut évidemment reconnaître, en tout humilité, qu'à notre époque de l'histoire de l'humanité, en cette fin du XXe siècle, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que chaque individu sur la planète puisse trouver les conditions d'une vie décente sur le plan spirituel et sur le plan matériel. La réalisation de cet objectif est aussi subordonnée à deux facteurs que je n'ai pas encore mentionnés, en particulier la population mondiale. Toutefois, comme j'ai essayé de la montrer en examinant la première question, les auteurs et les inventeurs contribuent de façon extrêmement importante à instaurer les conditions indispensables pour faire reculer les causes de l'injustice sociale, du mécontentement, de la révolte et de la guerre, et indispensables par conséquent pour instaurer et sauvegarder la paix.

J'en viens maintenant à ma deuxième question, qui est de savoir quelle contribution l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle apporte à la recherche de la paix.

L'Organisation favorise évidemment la reconnaissance internationale des droits sur les inventions et les créations artistiques, dans le cadre d'une action qui n'est pas à sens unique mais qui est au contraire équilibrée. En effet, les droits en question ne sont pas protégés de façon illimitée et à perpétuité mais au contraire compte dûment tenu des intérêts légitimes du public et des objectifs économiques de tous les gouvernements, que ce soit dans les pays en développement ou dans les pays développés, et pendant une durée limitée.

Il est assez difficile de trouver ce bon équilibre à l'intérieur de chaque Etat, et les gouvernements ainsi que les législateurs nationaux sont à tout moment aux prises avec ce problème. Trouver ce bon équilibre est encore plus ardu à l'échelon international du fait que la situation matérielle et économique varie largement d'un Etat à l'autre et que les objectifs culturels et économiques des gouvernements diffèrent à la fois en raison des données concrètes et en raison d'une vision différente des valeurs influencée par les traditions, les conceptions politiques ou les religions.

L'une des conditions les plus fondamentales de la paix me paraît être que chacun accepte que les autres puissent avoir un point de vue différent du sien sur certaines valeurs. Cela ne devrait pas être trop difficile à admettre puisque sur les points réellement fondamentaux, les gens sont d'accord : en particulier, ils veulent s'assurer à eux-mêmes et à leurs enfants une vie décente et veulent être utiles à leurs semblables.

En d'autres termes, l'une des conditions les plus fondamentales de la paix est la compréhension mutuelle. Le meilleur moyen de créer cette compréhension réside dans l'établissement de relations personnelles entre des gens venant de toutes les parties du monde.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est un microcosme au sein duquel on oeuvre quotidiennement à cette compréhension mutuelle.

Vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, délégués de vos pays, après avoir rencontré de nouveaux collègues pendant un temps relativement bref, vous vous rendez compte ou vous êtes confortés dans votre conviction qu'après tout, et dans la plupart des cas, vous n'êtes pas tellement différents et vous apprenez à vous respecter et à vous estimer mutuellement.

10) Assemblée de l'Union de PCT (Traité de Coopération en matière de brevets.

II. CESSION DE L'OMPI DU 8 AU 12 SEPTEMBRE 1986

1° Ordre du jour.

L'ordre du jour proposé par le Directeur Général de l'OMPI dans les documents AB/XVII/1.Revet 1 Rev Add dénomés" ordre du jour unifié a été adopté et les points se présentaient comme suit :

1. Ouverture des sessions
2. Adoption des ordres du jour
3. Election des bureaux
4. Allocution du directeur général concernant l'Année internationale de la Paix (1986)
5. Célébration du centenaire de la Convention de Berne
6. Activités menées du 1er septembre 1985 au 31 juillet 1986
7. Préparatifs en vue d'une éventuelle conférence diplomatique sur la conclusion d'un traité sur la protection des circuits intégrés
8. Préparatifs en vue d'une éventuelle conférence diplomatique de révision de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
9. Simplification de la structure et rationalisation de la procédure du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets
10. Adhésion de l'Espagne et de la Grèce au Traité de Coopération en matière de brevets;
11. Transformation du bâtiment des BIRPI
12. Questions relatives au personnel
13. Projets d'ordres du jour des sessions ordinaires de 1987 de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée générale de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne;
14. Adoption du rapport général et des rapports particuliers des dix organes directeurs
15. Clôture des sessions.

2° Déroulement des travaux.

Il a été opté pour des réunions de groupe et des réunions en assemblée générale et se déroulaient au siège de l'OMPI à Genève.

La répartition des groupes étaient la suivante :

- Groupe B. : pays industrialisés : porte parole : Représentant de la République Fédérale d'Allemagne;
- Groupe des 77: pays en développement (Algérie)
- Groupe D.: pays socialistes (Union soviétique)
- La chine qui constituait un groupe à part.

Le groupe des 77 dont le Rwanda fait partie a choisi le représentant de l'Algérie du fait qu'il a chaque fois participé aux réunions antérieures qui ont préparé des documents qui sont l'objet du présent ordre du jour.

Les réunions par groupe servaient à adopter une position commune de chaque groupe à présenter à l'Assemblée Générale. Les réunions en groupe se concertaient avant les réunions en assemblée générale et chaque fois que les groupes avaient besoin d'un nouveau consensus à la suite des difficultés de consensus en assemblée générale. Le porte parole des 77 dépendait et soutenait le point de vue du groupe car il avait suivi l'élaboration de tous les dossiers en étude.

Les points d'ordre du jour ont été examinés et adoptés dans l'ordre suivant :

Lundi le 8 septembre 1986 : 1 à 5

Mardi le 9 septembre 1986 : 6 à 10

Mercredi 10- septembre 1986: 11 à 13 et en revenant sur le point 6 qui n'avait pas obtenu en consensus Mardi.

Jeudi 11 septembre 1986 : revenir sur le point 5 sur la célébration du Centenaire de la Convention de Berne à Berne même.

Vendredi 12 septembre 1986: 14 et 15.

Plusieurs points ont été adoptés sans difficultés à l'exception des points 6 et 7 où le groupe des 77 a montré clairement que le groupe B va dans un sens unique, celui de ses intérêts, bloquant l'examen des propositions des autres par un système de consultation qui devient actuellement un système d'abstention déguisée.

Mardi 9 septembre 1986, dans une réunion de groupe préliminaire à l'examen en plénière du point 6 relatif aux activités menées du 1er septembre 1985 au 31 juillet 1986 par l'OMPI les 77 se sont convenus sur la procédure à suivre dans les débats, laquelle procédure ne ferait pas des provocations au groupe B qui est armé pour ne sauvegarder que ses intérêts :

- éviter de recourir au vote pour arriver à un consensus, étant donné que les 77 sont moins représentatifs et encore moins présents dans les présentes assises et qui pis encore ne règlent par leur cotisation, alors que le retard de deux années suspend le droit de vote.
- avancer un argument qui n'est basé sur le sentimentalisme.

Il a été jugé bon de formuler une déclaration commune sur un point et la faire présenter par notre porte-parole, en reconnaissant toutefois une intervention éventuelle au cours des débats d'une autre personne qui aurait participé à l'élaboration d'un document de travail pour tel ou tel sujet.

La présente déclaration des 77 sur le point 6 est inspirée de ce que le groupe B veut convoquer d'urgence une conférence diplomatique sur la conclusion d'un traité sur la protection des circuits intégrés, alors que la demande des 77 sur la révision de quelques articles de la Convention de Paris est bloquée depuis 12 ans par l'actuelle système de consultation.

Le porte-parole du Groupe des 77 s'est déclarée satisfaite des activités menées par le Bureau international, en particulier des activités dont bénéficient les pays en développement. Elle a rappelé qu'à la dixième session du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, qui s'est tenue en avril 1986, les délégations de nombreux pays en développement ont aussi fait part de leur satisfaction à ce sujet. Il existe toutefois une question qui ne bénéficie pas de la même attention et du même degré de priorité à savoir la révision de la Convention de Paris. A cet égard le porte-parole a fait la déclaration suivante :

"Au nom du Groupe des pays en développement, j'ai l'honneur d'exprimer notre sentiment et notre évaluation sur le fonctionnement du mécanisme de consultation institué par une décision de l'Assemblée de l'Union de Paris lors de sa neuvième session, en septembre 1984.

"Ce mécanisme, qui fait suite à la recommandation de la quatrième session de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, doit "préparer, sur le fond, la prochaine
.../...

session de la Conférence diplomatique", laquelle sera convoquée "dès que l'Assemblée de l'Union de Paris verra des perspectives de résultats positifs".

" Suite à cette décision et aux dispositions arrêtées par les porte-parole régionaux lors de leur réunion préparatoire du 20 décembre 1984, une première réunion consultative a pu se tenir en juin 1985 et, malgré des difficultés de procédure, a pu examiner largement la question de l'article 5A sans cependant aboutir à un résultat tangible. La nécessité s'était alors fait sentir de tenir de nouvelles réunions de consultation non seulement pour poursuivre la discussion sur l'article 5A mais aussi sur les autres articles en suspens qui n'avaient pu être abordés : les articles premier, 5 quater, 10quater, A et B.

" C'est pourquoi, le 25 septembre 1985, les trois porte-parole se sont rencontrés à nouveau et ont décidé d'un commun accord que leur prochaine réunion préparatoire aurait lieu au printemps 1986 (avril-juin) pour fixer les dates de la deuxième réunion consultative de même que son ordre du jour.

" Cependant, le porte-parole du Groupe B n'étant pas disponible, le directeur général n'a pas été en mesure de convoquer cette réunion préparatoire des trois porte-parole. A la suite de cette défaillance, il a naturellement été impossible de fixer les dates de la deuxième réunion consultative ou d'arrêter son ordre du jour. Comme vous le savez, la règle du consensus entre les trois porte-parole étant exigée par la décision de l'Assemblée de l'Union de Paris, il suffit de l'absence ou de l'empêchement d'un porte-parole, même pour des raisons objectives et légitimes, pour que tout le mécanisme de consultation se trouve bloqué. C'est ce qui s'est passé au printemps de cette année, où ni les dates de la réunion préparatoire ni celle de la deuxième réunion consultative n'ont pu être décidées. Le Groupe des pays en développement s'est trouvé ainsi mis devant le fait accompli.

"Le Groupe des pays en développement déplore et regrette vivement cette situation où la règle du consensus, au lieu d'être conçue comme un moyen de sauvegarder l'esprit de coopération et de dialogue, devient un instrument de blocage d'un processus qui doit aboutir le moment venu à la convocation de la cinquième session de la conférence diplomatique. Déjà, en septembre 1984, au moment de l'adoption des principes du mécanisme de consultation, le Groupe des pays en développement - et il n'était pas le seul - avait exprimé ses craintes quant à l'exigence de la règle du consensus. La délégation de l'Argentine, qui parlait en son nom, n'avait pas hésité alors à souligner que la règle du

consensus pouvait en effet conférer un droit de veto à tel ou tel groupe de délégations et que la responsabilité d'un éventuel veto incomberait à ce groupe ou à son porte-parole et elle avait ajouté que cette situation ne pouvait être exclue même si elle n'était pas souhaitable. On peut légitimement se demander si les craintes du Groupe des pays en développement ne se trouvent pas aujourd'hui confirmées. Ce détournement de la règle du consensus ne peut être interprété en effet que comme une tactique dilatoire tendant à prolonger indéfiniment le processus de consultation et à renvoyer à une date indéterminée le moment de convoquer la cinquième session de la conférence diplomatique. On ne peut à cet égard éviter de faire des rapprochements et de tirer certaines conclusions quand on voit qu'après bientôt 12 années de négociations, la révision de la Convention de Paris, entreprise à l'initiative des pays en développement, est encore loin d'arriver à sa fin alors que certains projets qui intéressent les pays industrialisés font l'objet d'une activité intensive et prioritaire. Faut-il comprendre que les questions qui concernent nos besoins et nos priorités ont moins d'importance et reçoivent moins d'attention que la défense des intérêts des pays industrialisés ? Dans cette enceinte, comme dans d'autres, la notion de coopération internationale doit être conçue comme une route à double sens et non comme une rue à sens unique où l'on accorde un traitement privilégié à un partenaire aux dépens de l'autre. Si tel est le cas, cette coopération internationale ne mérite pas son nom, car elle devient pour la majorité une voie sans issue.

"Le Groupe des pays en développement, qui a toujours foi en une véritable coopération internationale, espère s'être trompé et souhaite que ses partenaires des pays industrialisés puissent lui confirmer que cette interprétation est erronée et qu'ils sont prêts à reprendre le dialogue et à le poursuivre d'une manière constructive jusqu'à son terme, à savoir l'achèvement du processus de révision et la conclusion du nouvel acte de la Convention de Paris.

"Il est bon de rappeler en ce moment la Déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris, adoptée à l'unanimité en décembre 1975. Elle garde, aujourd'hui encore, toute sa valeur, sa pertinence, son actualité. Ses dispositions devraient guider et inspirer nos efforts communs dans la recherche des solutions nécessaires aux problèmes en suspens.

"Avant de conclure, et dans le but de remédier aux lacunes constatées dans le fonctionnement du mécanisme de consultation, je voudrais proposer à l'Assemblée de l'Union de Paris,

au nom du Groupe des pays en développement, de prendre les dispositions suivantes :

- i) convoquer trois réunions consultatives entre octobre 1986 et septembre 1987, en fixant les dates et la durée;
- ii) inscrire à l'ordre du jour de ces réunions les six articles en suspens (articles premier, 5A, 5quater, 10quater, A et B);
- iii) examiner cette question lors de la douzième session, en 1987, de manière à convoquer la cinquième session de la conférence diplomatique au printemps de 1988".

De l'avis de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, parlant en tant que porte-parole du Groupe B, il semble qu'il y ait un malentendu. Il a été proposé de reporter la réunion des trois porte-parole, prévue à l'origine pour le mois de juin 1986, de façon à la faire coïncider avec les présentes sessions des organes directeurs, étant donné que toutes les parties intéressées seraient présentes et que des décisions finales, et non pas préliminaires, pourraient donc être prises. La proposition a été communiquée aux autres porte-parole qui n'ont soulevé aucune objection; elle a donc été jugée acceptable pour toutes les parties intéressées. Des entretiens ont lieu actuellement entre les trois porte-parole en vue d'arriver à un accord sur la procédure à suivre jusqu'à la fin de l'année 1986 et en 1987.

La délégation de l'Union soviétique, parlant en tant que porte-parole du Groupe D, a dit qu'il n'est pas justifié que le processus de révision prenne autant de temps; elle partage donc l'inquiétude exprimée par le porte-parole du Groupe des pays en développement. Elle a appuyé la déclaration du porte-parole du Groupe des pays en développement quant à l'interprétation du fait que la réunion prévue pour juin 1986 n'a pas eu lieu. Le principe du consensus sur lequel repose le mécanisme de consultation est un signe de faiblesse et non de force. Toutefois, dans le même état d'esprit que celui qui l'a amené par le passé à faire des propositions visant à rejoindre les points de vue exprimés par d'autres pays, le Groupe D est prêt à dialoguer de façon constructive avec toutes les délégations de façon à mener rapidement à terme le processus de révision. Les propositions du Groupe des pays en développement sont en principe acceptables pour le Groupe D. Celui-ci espère qu'il sera possible d'élaborer un calendrier de réunions consultatives qui permette la tenue d'une autre session de la conférence diplomatique en 1988 en vue d'achever la révision. .../...

La délégation de la Chine a déclaré qu'il convient d'examiner les questions jugées importantes par toutes les parties et que les travaux doivent être bien préparés de façon à ce que des solutions concrètes soient trouvées.

Le porte-parole du Groupe des pays en développement, a noté avec satisfaction que le porte-parole du Groupe B considère que le rapport de la réunion est imputable à un malentendu. Le mécanisme de consultation présente néanmoins des défauts. Le Groupe des pays en développement est toujours prêt à dialoguer avec les autres groupes et espère que, d'ici à la fin des présentes sessions des organes directeurs, il sera possible d'arriver à un accord total sur le calendrier et les ordres du jour des réunions qui doivent se tenir en 1986 et en 1987.

En ce qui concerne les prochaines réunions consultatives (sur la révision de la Convention de Paris), les trois porte-parole ont informé l'Assemblée de l'Union de Paris qu'ils sont convenus de ce qui suit :

1) Une réunion se tiendra du lundi 26 Janvier au Mardi 3 Février 1987 (inclus), étant entendu que les discussions se termineront au plus tard le samedi 31 janvier à 18 heures et que les 3 journées des 1er, 2 et 3 février seront consacrées à la rédaction et à l'adoption du rapport. Cette réunion portera sur les articles premier, 5A et 5quater.

2) Une réunion se tiendra du lundi 18 mai au mardi 26 mai 1987 (inclus), étant entendu que les discussions se termineront au plus tard le samedi 23 mai à 18 heures, et que les journées des 24, 25 et 26 mai seront consacrées à la rédaction et à l'adoption du rapport. Cette réunion portera sur les articles 10quater, A et B.

3) Le 22 ou 23 mai, les trois porte-parole décideront par consensus de la tenue éventuelle d'une troisième réunion.

4) S'il est décidé d'organiser une troisième réunion, celle-ci se tiendra du lundi 14 septembre au mardi 22 septembre 1987 (inclus), étant entendu que les discussions se termineront au plus tard le samedi 19 septembre à 18 heures. Les réunions des organes directeurs auront déjà commencé les 21 et 22 septembre, mais le projet de rapport sera rédigé et soumis pour adoption le mardi 22 septembre au plus tard.